



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Risques naturels et nuisances

Aurillac, le 12 JUL. 2017

PRÉFECTURE DU CANTAL

12 JUL. 2017

BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur départemental des Territoires

à

Madame le Préfet du Cantal
DDL – Bureau des procédures d'intérêt public
A l'attention de Mme MIALARET
Cours Monthyon – BP 529
15 005 AURILLAC Cedex

Objet : PPR « mouvements de terrain » d'Aurillac. Transmission du dossier d'enquête publique

P.J. : 3 dossiers d'enquête publique

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain » a été soumis le 16 août 2016 aux consultations formelles prévues aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement.

De nombreuses observations ont été émises par la commune d'Aurillac et la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ; elles ont fait l'objet de réponses des services de l'État et de modifications du projet de PPR.

Une réunion publique a été organisée le 27 juin 2017, aucun habitant ne s'est présenté. Le code de l'environnement ne prévoit pas cette réunion, c'est la commune d'Aurillac qui a souhaité que les services de l'État et le bureau d'études présentent le projet de PPR à la population.

Je vous adresse un dossier complet d'enquête publique en 3 exemplaires comprenant la note de présentation et ses annexes techniques, le règlement du projet de PPR, le zonage réglementaire et les annexes réglementaires (avis recueillis lors de la consultation formelle + modifications apportées au projet de PPR soumis à l'enquête publique).

Je vous transmets également, pour la consultation du Tribunal Administratif, un exemplaire plus synthétique de la note de présentation accompagné d'un CD comprenant le dossier complet.

Il serait souhaitable que cette enquête publique se déroule au mois de septembre 2017.

Le directeur départemental des Territoires


Richard SIEBERT